Tél.: 02.41.72.14.16 - Fax: 02.41.72.14.18
E-mail: contact@impact-environnement.fr
Site internet: www.impact-environnement.fr
Adresse: 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucouzé

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement Pôle Aménagement du territoire



Objet du dossier : Projet d'implantation Parc éolien de BEAULIEU Commune de BEAULIEU (36)

PIECE N° 2 : SOMMAIRE INVERSE

- JUIN 2016 – Version incluant les modifications pour recevabilité – Septembre 2017

> Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2980

Mandataire



Contact

Sylvain MAURER
INERSYS
ZA des Métairies - Nivillac
56130 LA ROCHE-BERNARD
Tél.: 02.99.90.87.07





INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Unique de la SAS Société d'Exploitation Eolienne BEAULIEU, à savoir : le sommaire inversé.

Ce sommaire a pour objectif de fournir les références permettant d'identifier chaque élément réglementaire du Dossier de Demande d'Autorisation Unique et de le localiser dans le présent dossier (Nom du fichier, numéro...).

Hormis le sommaire inversé (Pièce n°2), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Unique sont présentées indépendamment :

- ✓ Pièce n°1 : Le formulaire CERFA,
- ✓ Pièce n°3 : La description de la demande (Capacités techniques et financières, Modalités des garanties financières, autres compléments au CERFA),
- ✓ Pièces n°4.1 et 4.2 : l'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- ✓ Pièces n° 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- ✓ Pièces n°6 : Les documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme (Cartes et plans du projet architectural, notice descriptive),
- ✓ Pièces n°7 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pièces n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site),
- ✓ Pièce n°9 : Courrier de Demande d'Autorisation Unique.

Afin de faciliter l'identification des éléments mentionnés dans le formulaire CERFA joint à la Demande d'Autorisation Unique, leurs références sont mentionnées entre parenthèse à la suite des titres concernés dans les différents documents concernés.

Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions		
36_INERSYS_Beaulieu_2_SommaireInversé_v2	Versions < 1 (0.1, 0.2,) versions de travail Version 1 : version du document à déposer Versions >1 : modifications ultérieures du document		

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
			AT	
1	29/06/2016	CJ	GM	
			PT	
2	08/09/2017	CJ	SM	
2		Ü	SC	

Intervenants:

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Camille JEANNEAU	CJ	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
	Guillaume MARCAIS	GM	INERSYS
	Aubry TANDE	AT	INERSYS
Vérificateur (s) :	Sylvain MAURER	SM	INERSYS
	Sylvain CORLAY	SC	INERSYS
	Patricia TUBANDT	PT	SAB WINDTEAM

Sommaire inversé Projet éolien de BEAULIEU



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné) Référence N° du fichier Page(s) Fichier(s) concerné(s) Pièce **Observations** CERFA informatique concernée(s) **CERFA** précisant : identité du demandeur emplacement de l'installation nature et volume des activités, rubrique de classement nomenclature installations classées identité de l'architecte auteur du projet surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu CERFA Fichier n°1 - CERFA + Kbis + procuration Fichier n°1 répartie selon les différentes destinations lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (*Article 4-4° du décret n°2014-450*) Code de l'environnement Procédés fabrications (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du Cf. Sommaire du AU-1 Fichier n°3 - Description de la demande Fichier n°3 document concerné Capacités techniques et financières de l'exploitant (Art.4 du décret Cf. Sommaire du AU-2 Fichier n°3 - Description de la demande Fichier n°3 document concerné 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE) Cf. Sommaire du Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-6 | 1° du CE) AU-3 Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans Fichier n°7 document concerné Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation Cf. Sommaire du AU-4 Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans Fichier n°7 document concerné (R.512-6 | 2° du CE) Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou Cf. Sommaire du AU-5 Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans Fichier n°7 document concerné un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-6 / 3° du CE) Fichier n°4.1 - étude d'impact Etude d'impact (R.512-6 I 4° du CE) AU-6 Fichier n° 4.1 Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE) Cf. Sommaire du AU-8 Fichier n°4.1 - étude d'impact Fichier n°4.1 document concerné Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE) AU-7 Fichier n°4.2 - Résumé non technique étude d'impact Fichier n°4.2 Expertise : Etude écologique Fichier n°4.3 - étude écologique Fichier n°4.3 Fichier n°4.4 Expertise: Etude acoustique Fichier n°4.4 - étude acoustique Expertise: Etude paysagère Fichier n°4.5 - étude paysagère Fichier n°4.5 Fichier n°4.6 Expertise : Etude pédologique Fichier n°4.6 - étude pédologique zone humide Etude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) AU-9 Fichier n°5.1 - Etude De Dangers Fichier n° 5.1 Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 I 5° du CE) AU-9.1 Fichier n°5.2 - Résumé non technique Etude de dangers Fichier n° 5.2 Cf. Sommaire du AU-9.2 Une cartographie des zones de risques significatifs (R. 512-9 du CE) Fichier n°5.1 - Etude De Dangers Fichier n° 5.1 document concerné Notice précisant (R.431-8 du CU) 1. 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiguant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments Code de l'urbanisme paysagers existants; 2. 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, Cf. Sommaire du Fichier n°6 AU-10.1 Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet document concerné a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants;

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)

(Remplissez la case lorsque concerné)							
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations	
	c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain; d) Les matériaux et les couleurs des constructions; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer; 3. f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.						
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (<i>R.431-9 du CU</i>)	AU-10.2	Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans	Fichier n°6	Cf. Sommaire du document concerné		
	Plan des façades et des toitures (R.431-10 du CU)	AU-10.3	Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans	Fichier n°6	Cf. Sommaire du document concerné		
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (<i>R.431-10 du CU</i>)	AU-10.4	Fichier n°6 et 7 - Cartes et Plans	Fichier n°6	Cf. Sommaire du document concerné		
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.5	Fichier n°4.5 - étude paysagère	Fichier n°4.5	Cf. Sommaire du document concerné		
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R.431-10 du CU)	AU-10.6	Fichier n°4.5 - étude paysagère	Fichier n°4.5	Cf. Sommaire du document concerné		
	Photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (<i>R.431-10 du CU</i>)	AU-10.7	Fichier n°4.5 - étude paysagère	Fichier n°4.5	Cf. Sommaire du document concerné		
	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (<i>Article 5 du décret</i>)	DM (Non-concerné : aucun changement de destination forestière de terrains boisés prévu	
Décret n° 014-450	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'étude d'impact précise ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (<i>Article 6.I du décret</i>)	PJ-2				Non-concerné : puissance du parc éolien < 30MW	
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (<i>Article 6.II du décret</i>).	PJ-3	Fichier n°5.1 - Etude De Dangers	Fichier n° 5.1	Cf. Sommaire du document concerné		
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées », l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (<i>Article 7 du décret</i>)	P) 4				Non-concerné : le projet n'entrainera d'impacts résiduels significatifs susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées	
	Si le projet se trouve sur un site nouveau (<i>Article 4.l 1 et 2° du décret</i>) : Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R. 512-6 l 7° du CE</i>),	PJ-5	Fichier n°8 - Accords et avis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné		
	Avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-6	Fichier n°8 - Accords et avis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné		
	Si une demande d'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement est faîte, le périmètre et les règles souhaités doivent être précisés (<i>R. 512-3 du CE</i>).	PM				Non-concerné : pas de demande de servitudes d'utilité publique	

Sommaire inversé Projet éolien de BEAULIEU





		ntaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)			
Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observatio
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets (<i>Article 4.I 2° du décret</i>) :					Non-conceri
L'origine géographique prévue des déchets (R. 512-3 6° du CE),	PJ-8				Non-concer
La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement (<i>R. 512-3 6° du CE</i>).) pro				Non-concer
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) (<i>Article 4.l 1 du décret</i>):					
Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture (<i>R. 512-5 du CE</i>),	PJ-10	Fichier n°3 - Description de la demande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation, lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez : - Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures (R. 512-4 4° du CE), - Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures (R. 512-4 4° du CE). Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est	PJ/11				Non-concer
une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) (<i>Article 4.1 1 du décret</i>) :					Non-concer
Les matières premières , combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone (<i>R. 512-4 3° a</i>) du CE),	D)+12				Non-concei
Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation (<i>R. 512-4 3° b</i>) <i>du CE</i>),	D>43				Non-conce.
Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée (R. 512-4 3° c) du CE),	P) 1/4				Non-concer
Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 (<i>R. 512-4 3° du CE</i>),	D>45				Non-concei
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000) (<i>Article 4.I 1 du décret</i>) :					Non-concer
Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 (<i>R. 515-59 II du CE</i>),	P>46				Non-concer
Motivation de ce choix de rubrique principale (<i>R. 515-59 II du CE</i>),	P}-17				Non-concer



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné) Référence N° du fichier Page(s) Fichier(s) concerné(s) Pièce **Observations** CERFA informatique concernée(s) Propositions de conclusions sur les meilleures techniques DJ-18 Non-concerné disponibles relatives à la rubrique principale (R. 515-59 II du CE), Motivation de ce choix de conclusions (R. 515-59 II du CE), PJ-19 Non-concerné Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments mentionnés au PJ-20.1 à PJ-20-3 du CERFA P>≥20 Non-concerné (R. 515-59 I du CE). Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques PJ×21 4000), l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures Non-concerné d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur (Article 4.1 1 du décret, R. 512-9 II du CE et l'arrêté du 10 mai 2000). Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut), l'étude de P) 22 Non-concerné dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) (Article 4.1 1 du décret et R. 512-9 II du CE). Si le projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, un document graphique P) 23 Non-concerné faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux (Article 4.III du décret, R.* 431-7 b) et R*. 431-11 b) du CU). Non-concerné : la puissance du parc Si le projet est tenu de respecter les règles parasismiques et éolien étant inférieure à 40MW, le P) 24 paracycloniques, l'attestation d'un contrôleur technique est poste de livraison n'est pas soumis à obligation de contrôle (Arrêté du 15 nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 d) du CU). septembre 2014) Si le projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude, l'attestation de l'architecte ou de P)•25 Non-concerné l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en

Sommaire inversé Projet éolien de BEAULIEU

compte est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 e) du CU).





Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)								
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)					
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L. 6352-1 du code des transports (<i>Article 8.1° du décret</i>): - Accord de la Défense - Accord de la DGAC	Fichier n°8 - Accords et avis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné					
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (Article 8 4° du décret)	Fichier n°8 - Accords et avis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné					
Courrier de Demande d'Autorisation Unique	Fichier n°9 - Courrier Demande Autorisation Unique	Fichier n°9	/					
Accord des opérateurs radars concernés (Article 8.5° du décret) :								
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L.5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense : accord de la Défense (Articles 8.2° et 3° du décret)								

Projet éolien de BEAULIEU

Sommaire inversé